

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme aux
normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- | | |
|--|---|
| ▶ Dénomination : | HSBC MONEY |
| ▶ Forme juridique : | Fonds Commun de Placement de droit français |
| ▶ Compartiments/nourricier : | Néant |
| ▶ Société de gestion : | HSBC Global Asset Management (France) |
| ▶ Gestionnaire administratif et comptable par délégation : | CACEIS FASTNET |
| ▶ Dépositaire : | CACEIS Bank |
| ▶ Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat : | CACEIS Bank |
| ▶ Commissaire aux comptes : | ERNST & YOUNG AUDIT |
| ▶ Commercialisateur : | HSBC Global Asset Management (France) |

Le porteur est informé que tous les commercialisateurs du fonds ne sont pas nécessairement mandatés par la société de gestion et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du fonds, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

Informations concernant les placements et la gestion :

- | | |
|-------------------------|--|
| ▶ Classification | Monétaire Court Terme |
| ▶ OPCVM d'OPCVM : | Inférieur à 10% de l'actif net |
| ▶ Objectif de gestion : | L'objectif de la gestion est d'obtenir une évolution de la valeur liquidative la plus régulière possible identique à celle de l'EONIA (Euro Overnight Index Average), sur la période de placement recommandée, diminué des frais de gestion des parts respectives. |

► **Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est l'EONIA arithmétique.

L'EONIA (Euro Over Night Index Average) est la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro depuis le 04/01/1999. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) et reflète la moyenne des taux auxquels les banques du panel EURIBOR effectuent leurs transactions -en blanc- au jour le jour, pondérées par les montants.

Par convention, les EONIA du samedi et du dimanche sont ceux du vendredi précédent et l'EONIA d'un jour férié est celui du jour ouvrable précédent.

La performance de l'indice de référence du fonds est calculée en composant l'EONIA de façon linéaire.

► **Stratégie d'investissement** Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le fonds sera géré principalement grâce à une sélection d'obligations, instruments du marché monétaire et titres de créances négociables de bonne notation, soit libellés en euro, soit libellés en devises et couverts contre tout risque de change pris ferme ou détenus dans le cadre d'opérations temporaires (pensions livrées).

Nature juridique des instruments utilisés : TCN, Obligations, EMTN (Emprunts Moyen Terme Négociables), Euro Commercial Paper

L'équipe de gestion s'attache à analyser pour chaque titre les composantes suivantes :

1) La qualité des titres : le portefeuille est investi en titres offrant un bon niveau de qualité crédit. Le gérant minimisera les risques en privilégiant la diversification des titres en portefeuille. Le portefeuille sera couvert du risque de change.

2) Le rendement et la liquidité des titres : la liquidité quotidienne du portefeuille est assurée de deux manières : le fonds investit sur des titres offrant une grande liquidité,

- la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (*WAM : Weighted Average Maturity*) est inférieure ou égale à 60 jours.
- La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (*WAL : Weighted Average Life*) est inférieure ou égale à 120 jours.

- La maturité résiduelle jusqu'à l'échéance des titres en portefeuille est inférieure à 397 jours.

Niveau de crédit envisagé à l'achat :

Rating à court terme : Minimum A-1 (Standard and Poor's ou équivalent)

La société de gestion s'assure de la haute qualité des instruments du marché monétaire en fonction d'un ensemble de facteurs dont le rating de l'instrument et/ou de l'émetteur notamment, et le cas échéant détermine une qualité équivalente.

L'actif de l'OPCVM est composé :

- de titres de créances négociables (TCN) jusqu'à 100% de l'actif (la fourchette de détention envisagée est de 80% à 100%)
- d'obligations et assimilés jusqu'à 100% de l'actif (la fourchette de détention envisagée est de 0% à 20 %).
- de 10% d'OPCVM conformes à la directive, de droit français ou européen. Le gérant pourra investir dans des OPCVM gérés par une entité du Groupe HSBC.

Le gérant peut toutefois, en fonction des conditions de marché, choisir de s'écarter significativement des fourchettes indiquées ci-dessus, en respectant néanmoins les dispositions réglementaires.

Le gérant interviendra sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré, sur les risques taux et change, dans la limite de l'objectif de gestion, dans un but de couverture à hauteur maximum d'une fois l'actif. Il effectuera en outre des opérations de swaps de taux dans un but de couverture, d'exposition et d'arbitrage ainsi que des dépôts (à titre accessoire) auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans un but de gestion de trésorerie.

► **Profil de risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés »

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne présente aucune garantie ni protection de capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et titres. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur

les marchés et titres les plus performants.

Les risques auxquels sera principalement exposé l'OPCVM sont :

- Risque de taux d'intérêt : le prix des obligations à taux fixe et autres titres à revenu fixe (sans option attachée) varie en sens inverse des fluctuations des taux d'intérêt. Ainsi cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des obligations à taux fixe chute, ainsi que celle de la valeur liquidative. Par ailleurs, le gérant a la possibilité de réaliser des opérations d'arbitrage de taux, c'est-à-dire qu'il anticipe une déformation de la courbe des taux.

Or, il se peut qu'elle se déforme dans un sens qu'il n'avait pas anticipé, ce qui pourra causer une baisse significative de la valeur liquidative.

- Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque que la situation financière de l'émetteur se dégrade, le risque extrême étant le défaut de l'émetteur. Cette dégradation peut entraîner une baisse de la valeur des titres de l'émetteur et donc une diminution de la valeur liquidative du fonds. Il s'agit par exemple du risque de non remboursement en temps voulu d'une obligation. Le risque de crédit d'un émetteur est reflété par les notes que lui attribuent les agences de notation officielles telle que Moody's ou Standard & Poor's.

Pour plus de renseignements concernant les risques annexes (Risque lié aux interventions sur les marchés à terme, Risque de contrepartie, Risque lié à l'inflation), le porteur peut se reporter à la rubrique « Profil de Risque » tel que décrite dans la note détaillée de l'OPCVM.

► **Garantie ou protection :** Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

La durée de placement minimale recommandée est de 1 jour.

Est porté à l'attention des porteurs le fait que l'application de droits d'entrée pourra se traduire mécaniquement par une moins value en cas de rachat rapide.

Catégorie de parts « HSBC Money Maître »

HSBC Money Maître est dédiée plus particulièrement aux OPCVM nourriciers gérés par l'une des sociétés de gestion de portefeuille du Groupe HSBC.

Catégorie de parts « HSBC Money Select »

HSBC Money Select est dédiée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de ne plus accepter de souscriptions au delà de 5 000 parts.

Catégorie de parts « HSBC Money Gestion Privée »

HSBC Money Gestion Privée est réservée aux clients gérés sous mandat par un prestataire de service d'investissement du groupe HSBC.

Catégorie de parts « HSBC Money Escale »

HSBC Money Escale est ouverte à tous souscripteurs.

Catégorie de parts « HSBC Money R »

HSBC Money R est dédiée, plus particulièrement aux OPCVM du Groupe HSBC et aux sociétés de gestion de portefeuille du Groupe HSBC (hors OPCVM nourriciers).

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Catégorie de parts « HSBC Money Maître »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	6% maximum acquis à la société de gestion
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : les OPCVM nourriciers sont exonérés des commissions de souscription et de rachat de la part « HSBC Money Maître ».

Catégorie de parts « HSBC Money Select »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
--	-----------------	--------------------

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

Catégorie de parts « HSBC Money Gestion Privée »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	3% maximum acquis à la société de gestion
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

Catégorie de parts « HSBC Money Escale »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0.50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

Catégorie de parts « HSBC Money R»

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
--	-----------------	--------------------

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	6% maximum acquis à la société de gestion
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : les OPCVM du Groupe HSBC et les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe HSBC sont exonérés des commissions de souscription et de rachat de la part « **HSBC Money R** ».

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commissions de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM ; une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié

Catégorie de parts « HSBC Money Maître »

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	0,03% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion le cas échéant	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 €

Catégorie de parts « HSBC Money Select »

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	0,10% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion le cas échéant	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 €

Catégorie de parts « HSBC Money Gestion Privée »

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	0,50% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion le cas échéant	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 €

Catégorie de parts « HSBC Money Escale »

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	0,85% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion le cas échéant	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 €

Catégorie de parts « HSBC Money R »

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	0,10% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : Société de gestion le cas échéant	Prélèvement sur chaque transaction	Opérations sur Obligations et TCN : 22,00 € Opérations sur pensions : 44,00 €

► Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou la juridiction des fonds.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne :

OPCVM 'IN' : l'OPCVM sera investi à plus de 25% en obligations et titres de créances.

Pour plus de précisions sur les dispositions de la Directive et ses éventuelles implications, se reporter à la Note Détaillée.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et est à ce titre soumis à l'impôt.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat parvenant le jour J (jour de centralisation) avant 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours du jour ouvré précédant la centralisation (soit J-1). Le règlement et la livraison des parts s'effectuent le jour de la centralisation, soit en J.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant en jour J après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres reçus après 12 heures (heure de Paris) la veille de jours fériés, de fermeture ou de non fonctionnement des marchés sont exécutés sur la valeur liquidative calculée selon les mêmes modalités et qui intégrera les intérêts courus du ou des jours fériés, de fermeture ou de non fonctionnement des marchés.

Centralisation technique : Pour les OPCVM nourriciers (uniquement) du FCP « HSBC MONEY », l'heure de centralisation des souscriptions et des rachats dans le fonds maître « HSBC MONEY » est fixée à 12 heures 30 (heure de Paris).

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :

CACEIS Bank et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Catégorie de parts « HSBC Money Maître »

Les souscriptions et les rachats pourront se faire jusqu'en millièmes de parts.

Le montant minimum de la première souscription est de un million d'euros.

Catégorie de parts «HSBC Money Select»

Les souscriptions et les rachats pourront se faire jusqu'en millièmes de parts.

Le montant minimum de la première souscription est de cinq millions d'euros.

Catégorie de parts «HSBC Gestion Privée»

Les souscriptions et les rachats pourront se faire jusqu'en millièmes de parts.

Le montant minimum de la première souscription est de un millième de part.

Catégorie de parts «HSBC Money Escale»

Les souscriptions et les rachats pourront se faire jusqu'en millièmes de parts.

Le montant minimum de la première souscription est de un millième de part.

Catégorie de parts «HSBC Money R»

Les souscriptions et les rachats pourront se faire jusqu'en millièmes de parts.

Le montant minimum de la première souscription est de un millième de part.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considérée comme un rachat suivi d'une souscription et est à ce titre soumis à l'impôt.

► **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de valorisation du mois de décembre.

(clôture du 1er exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2000).

► **Affectation du résultat :**

Catégorie de parts « HSBC Money Maître»

Parts de capitalisation et parts de distribution

Périodicité de distribution : annuelle.

Catégorie de parts «HSBC Money Select»

Parts de capitalisation

Catégorie de parts « HSBC Money Gestion Privée»

Parts de capitalisation et parts de distribution

Périodicité de distribution : annuelle.

Catégorie de parts « HSBC Money Escale»

Parts de capitalisation

Catégorie de parts « HSBC Money R»

Parts de capitalisation

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés légaux en France et jours de fermeture du marché français.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion.

► **Devise de libellé des parts ou actions :**

Catégories de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Commission de souscription maximum	Montant minimum 1 ^{ère} souscription	Distribution des revenus	Devise	Montant minimum des souscriptions ultérieures :
HSBC Money Maître	FR0000971277 (Part C) FR0000971285 (Part D)	Dédiée plus particulièrement aux OPCVM nourriciers gérés par l'une des sociétés de gestion de portefeuille du Groupe HSBC.	1000 €	6% maximum acquis à la société de gestion. Exonération pour les OPCVM nourriciers	1 million d'euros	Capitalisation et Distribution	Euro	Millièmes de parts
HSBC Money Select	FR0010619874	Dédiée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 €	3% maximum	5 Millions d'euros	Capitalisation	Euro	Millièmes de parts
HSBC Money Gestion Privée	FR0010696559 (Part C) FR0010702530 (part D)	Réservée aux clients gérés sous mandat par un prestataire de service d'investissement du groupe HSBC.	10 000€	3% maximum acquis à la société de gestion	1 millième de part	Capitalisation Et Distribution	Euro	Millièmes de parts
HSBC Money Escale	FR0010696534 (Part C)	Tous souscripteurs	100 €	0.50% maximum	1 millième de part	Capitalisation	Euro	Millièmes de parts
HSBC Money R	FR0010696542	Dédiée, plus particulièrement aux OPCVM du groupe et aux sociétés de gestion du groupe (hors OPCVM nourriciers)	1000 €	6% maximum acquis à la société de gestion. Exonération pour les OPCVM du groupe et les sociétés de gestion du groupe	1 millième de part	Capitalisation	Euro	Millièmes de parts

► **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 juillet 1999. Il a été créé le 20 Août 1999.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion

HSBC Global Asset Management (France)
75 419 Paris Cedex 08
Tel : 01.41.02.51.00
e-mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr

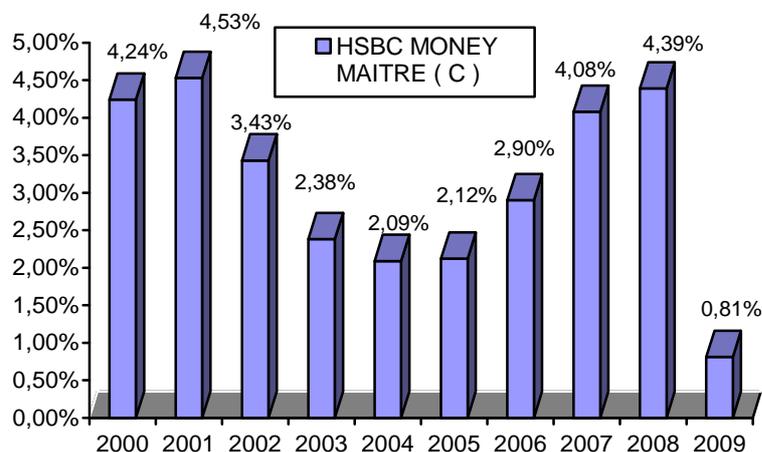
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 30/12/2009 :

PART HSBC MONEY MAITRE C (EUR)



Performances annualisées au 30 décembre 2009	1 an *	3 ans	5 ans
Part HSBC MONEY MAITRE	0.81%	3.03%	2.81%
EONIA	0.73%	2.74%	2.54%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

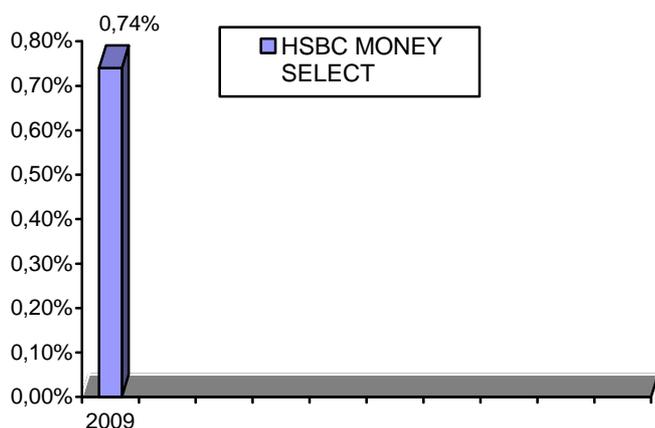
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

* conformément au point 10 du FAQ de l'AMF, la performance 1 an n'est pas retraitée.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis le cas échéant

Performances du FCP au 30/12/2009 :

PART HSBC MONEY SELECT (EUR)



Performances annualisées au 30 décembre 2009	1 an *	3 ans	5 ans
Part HSBC MONEY SELECT	0.74%	N.A	N.A
EONIA	0.73%	N.A	N.A

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

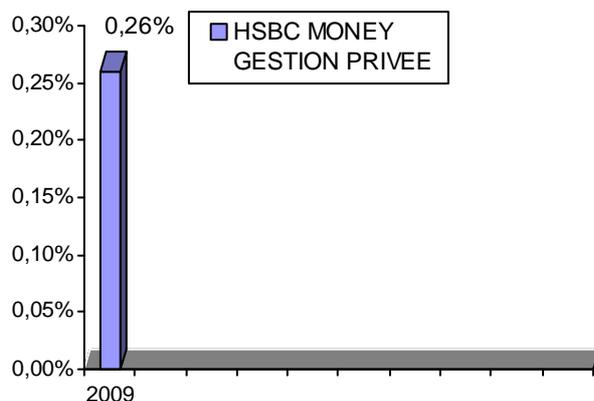
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

* conformément au point 10 du FAQ de l'AMF, la performance 1 an n'est pas retraitée.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis le cas échéant

Performances du FCP au 30/12/2009 :

PART HSBC MONEY GESTION PRIVEE (EUR)



Performances annualisées au 30 décembre 2009	1 an *	3 ans	5 ans
Part HSBC MONEY GESTION PRIVEE	0.26%	N.A	N.A
EONIA	0.55%	N.A	N.A

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

* conformément au point 10 du FAQ de l'AMF, la performance 1 an n'est pas retraitée.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis le cas échéant

Performances du FCP au 30/12/2009 :**PART HSBC MONEY ESCALE (EUR)**

La part HSBC MONEY ESCALE ayant été créée il y a moins d'un an, les performances ne sont pas disponibles. Cette partie sera mise à jour au plus tard trois mois et demi après la clôture comptable du FCP.

Performances du FCP au 30/12/2009 :**PART HSBC MONEY R (EUR)**

La part HSBC MONEY R ayant été créée il y a moins d'un an, les performances ne sont pas disponibles. Cette partie sera mise à jour au plus tard trois mois et demi après la clôture comptable du FCP.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2009

Part HSBC MONEY MAITRE

Frais de fonctionnement et de gestion	0.03%
Autres frais facturés à l'OPCVM	Néant
Ces autres frais se décomposent en :	
commissions de surperformance	Néant
commissions de mouvement	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.03%

Part HSBC MONEY SELECT

Frais de fonctionnement et de gestion	0.10%
Autres frais facturés à l'OPCVM	Néant
Ces autres frais se décomposent en :	
commissions de surperformance	Néant
commissions de mouvement	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.10%

Part HSBC MONEY GESTION PRIVEE

Frais de fonctionnement et de gestion	0.32%
Autres frais facturés à l'OPCVM	Néant
Ces autres frais se décomposent en :	
commissions de surperformance	Néant
commissions de mouvement	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.32%

Part HSBC MONEY ESCALE

Frais de fonctionnement et de gestion	0.33%
Autres frais facturés à l'OPCVM	Néant
Ces autres frais se décomposent en :	
commissions de surperformance	Néant
commissions de mouvement	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.33%

Part HSBC MONEY R

Frais de fonctionnement et de gestion	0.08%
Autres frais facturés à l'OPCVM	Néant
Ces autres frais se décomposent en :	
commissions de surperformance	Néant
commissions de mouvement	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.08%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	12.22%
Titres de créance	4.29%

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| • Approuvé par la COB le : | 20 juillet 1999 |
| • Date de création le : | 20 août 1999 |
| • Mise à jour le : | 1 ^{er} juillet 2011 |